

ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANCAISE (ASULF)

RAPPORT DU BUREAU POUR LA PÉRIODE  
ALLANT de MAI 1987 À MAI 1988

---

Réunions du bureau

Depuis la tenue de l'assemblée générale le 25 mai 1987, le Bureau de l'association s'est réuni à quatre reprises, même si l'article 16 des statuts prévoit 10 réunions par année. Il faut dire cependant que les membres du Bureau se sont rencontrés à de très nombreuses reprises pour discuter des affaires de l'association, mais ils ne l'ont pas toujours fait au cours de rencontres formelles. Le bureau entend respecter les statuts au cours de la prochaine année.

Recrutement

L'association continue de faire son recrutement de façon plutôt discrète, c'est-à-dire par le bouche à oreille. L'effectif est passé de 60 membres l'an passé à 85 cette année répartis dans l'hémisphère occidental de la façon suivante:

37 à Québec  
29 à Montréal  
7 au Saguenay  
2 à Trois-Rivières  
2 à Sherbrooke  
4 dans l'Outaouais et à Ottawa  
3 à Toronto  
1 en Amérique du sud

Tous les membres sont des personnes physiques, à l'exclusion du Syndicat des employés de l'Université de Montréal.

Interventions de l'association

a) Conventions collectives

L'action entreprise en 1986-87 s'est poursuivie au cours de la période écoulée. Ce travail a consisté à vérifier si les parties avaient tenu compte des

suggestions de l'ASULF au moment de leurs négociations en 1987. Il n'a pas été possible, cependant, vu le manque de ressources et l'ampleur de la tâche, de vérifier les 19 conventions dans lesquelles l'association était intervenue.

Il a été possible de vérifier les conventions collectives suivantes:

- Université du Québec à Montréal (UQAM)
- Université du Québec à Rimouski (UQAR)
- Employés d'hôpitaux (FAS)
- Membres des ordres professionnels (COPS)
- Infirmières et infirmiers (SPIIQ)
- Ouvriers (Fonction publique)
- Fonctionnaires (Fonction publique)
- Professionnels libéraux et assimilés (Fonction publique)
- Enseignants de l'enseignement primaire et secondaire (CEQ)
- Enseignants des CEGEPS (CEQ)
- Décret de l'industrie de la construction

Dans l'ensemble, les parties n'ont tenu absolument aucun compte des observations de l'ASULF. Bien plus, le COPS, par exemple, n'a même pas accusé réception de nos lettres en 1986. Nos nombreuses interventions auprès des parties, des membres du cabinet et de l'OLF n'ont pas donné de résultats dans le dossier du décret de la construction. C'est là un dossier où nous avons été tout à fait impuissants jusqu'ici. Pourtant, le décret de la construction est la convention collective la plus importante au Québec et elle est sanctionnée par l'État sous la forme d'un décret. La lutte, puisque c'est le terme à employer, doit donc continuer sur ce terrain «Jusqu'au bout», selon l'expression de Dollard-des-Ormeaux!

Dans le cas des conventions collectives des professionnels libéraux et assimilés, des salariés de l'Université du Québec à Rimouski et de l'Université du Québec à Montréal, il faut noter que les parties ont tenu compte de quelques-unes de nos suggestions, mais sur un grand nombre de points, elles n'ont rien changé. A Rimouski, s'il faut en croire le syndicat, les représentants de l'Université ne voyaient pas bien l'intérêt de faire les corrections suggérées.

Peut-être vous interrogez-vous sur le genre d'erreurs auxquelles l'ASULF s'attaque dans les conventions collectives. Vous soupçonnez peut-être qu'elle fait preuve de purisme. Pour éviter tout malentendu à ce sujet, voici une liste, bien incomplète, des erreurs rencontrées dans les conventions collectives étudiées, erreurs qui n'ont pas été corrigées dans l'ensemble jusqu'à présent:

- |                                |                                    |
|--------------------------------|------------------------------------|
| - salarié à l'emploi de        | - cédule de travail, cédule        |
| - subordonnement à             | - défrayer le coût de              |
| - fausses représentations      | - montant de rétroactivité         |
| - en autant que                | - salarié éligible à des bénéfices |
| - opérer un appareil           | - coûts d'opération                |
| - congés statutaires           | - juridiction de la convention     |
| - sentence finale de l'arbitre | - référer un grief à l'arbitrage   |

- faire du surtemps
- temps supplémentaire
- les dépendants
- assigner un travailleur
- extensionner un délai
- loger un appel, un grief
- sentence à être rendue
- salarié en devoir
- être payé à temps et demi
- congés sociaux
- salarié relocalisé
- comité conjoint
- charger les dépenses
- clause monétaire

Ces quelques exemples démontrent que la qualité des conventions collectives laisse beaucoup à désirer. Une telle situation est tout simplement intolérable.

Aussi, l'ASULF est-elle revenue à la charge en 1988 dans le cas des conventions collectives étudiées. Cette fois, elle a eu des réponses plus encourageantes de la part de la partie patronale, faut-il le dire, la partie syndicale n'accusant pas réception de nos lettres dans certains cas et nous répondant dans d'autres qu'il y avait des problèmes plus urgents à régler. Cela est malheureux parce que nous croyons que les syndicats, qui sont à l'avant-garde de la lutte pour le statut du français, ne semblent pas être toujours conscients de l'importance de la qualité de la langue. C'est pourtant un domaine dans lequel ils peuvent intervenir directement et de façon efficace.

Dans le cas des conventions collectives des ouvriers et des fonctionnaires, le ministre GOBEIL nous a répondu qu'il était en discussion avec le syndicat des fonctionnaires afin de corriger les erreurs de rédaction soulignées.

En ce qui concerne la convention collective du secteur des hôpitaux conclue avec la FAS, la ministre LAVOIE-ROUX nous a répondu qu'elle avait convenu avec le comité patronal de négociation «de faire écrire par des linguistes avertis une convention collective complète». La partie patronale, de son côté, nous a écrit dans le même sens que le gouvernement. L'ASULF a alors suggéré au gouvernement et à la partie patronale de ne pas confier aux seuls linguistes le soin de rédiger une convention collective, mais d'associer à leur démarche la partie syndicale s'ils voulaient vraiment obtenir des résultats.

La partie syndicale qui a succédé au COPS, maintenant la Centrale des Professionnel-le-s de la santé, nous a écrit qu'elle avait convenu avec la partie patronale de former un comité pour donner suite à notre intervention.

L'ASULF s'est attardée à la convention collective des enseignants du primaire et du secondaire et à celle des enseignants affiliés à la CEQ. Elle a adressé une lettre à la fois au ministre de l'Éducation et au président de la CEQ pour inviter les deux parties à corriger le texte de ces conventions collectives.

Le ministre de l'Éducation nous a répondu rapidement, mais non le président de la CEQ. Devant ce silence, l'ASULF a écrit aux 49 syndicats d'enseignants des niveaux primaire et secondaire et aux 9 syndicats d'enseignants des CEGEPS affiliés à cette centrale pour attirer leur attention

sur l'importance de la qualité de la langue de leurs conventions collectives. Trois syndicats du niveau primaire et secondaire, dont l'Alliance des professeurs de Montréal, ont donné signe de vie; quant aux autres, ils ne nous ont pas fait part de leur réaction. Ce silence nous surprend, faut-il l'avouer. Après tout, si les enseignants ne bougent pas dans ce domaine, qui va le faire? Par ailleurs, nous avons parlé tout récemment au président de la CEQ qui nous a assurés que sa centrale allait donner suite à notre intervention. Il s'agit donc d'un dossier très important à suivre.

L'association a aussi suggéré à l'Université Laval et à l'Association des cadres de cette université de corriger un certain nombre d'erreurs dans le protocole qui les lie et qui tient lieu de convention collective. Nous ne savons pas pour le moment si nos démarches ont eu des résultats positifs.

L'ASULF a étudié trois conventions collectives du secteur privé, soit celles de l'ALCAN à Arvida, des Industries Valcartier à Valcartier et de la Compagnie Marconi à Montréal. Encore là, nous n'avons pas eu le texte des nouvelles conventions. Nous savons cependant que la convention de l'ALCAN à Arvida n'a pas été améliorée. Cela est surprenant, mais c'est la situation.

Il faut faire une mention particulière de ce qui s'est produit au journal Le Soleil. Le syndicat des journalistes nous a demandé d'examiner le texte de sa convention collective pour en améliorer la qualité. Nous avons accepté de le faire dans le temps très court qui nous était accordé. Au moment de rédiger le présent rapport, nous n'avons pas en main le texte de la nouvelle convention. Toutefois, le syndicat nous assure que les deux parties ont accepté la plupart de nos suggestions, de sorte que la nouvelle convention sera vraisemblablement épurée d'un certain nombre d'incorrections qui la dénaturaient. Il est donc possible d'améliorer le texte d'une convention collective, ce qui est souvent vu comme une chose impossible à réaliser aux dires des négociateurs et des avocats.

Enfin, l'ASULF a soumis il y a quelques mois à la direction du journal La Presse et au syndicat des journalistes de ce journal, des observations sur le texte de leur convention collective. Jusqu'à présent, la direction a accusé réception de notre lettre tout simplement; nous n'avons pas eu de nouvelles du syndicat. Nous ne désespérons pas toutefois vu l'intérêt manifeste pour la langue dont plusieurs journalistes de La Presse font preuve dans leurs écrits.

#### b) Les fausses places

Comme l'indiquait le rapport du bureau l'an passé, l'ASULF a fait des démarches pour empêcher la prolifération de places qui n'en sont pas et obtenir le changement de la dénomination de certaines fausses places existantes.

### Région de Montréal

L'association s'est attaquée à la Place Félix-Martin, à la Place Montreal Trust et aux Cours Mont-Royal. Dans ces trois cas, nous n'avons obtenu aucun résultat: les intéressés sont convaincus d'avoir raison d'utiliser le mot «place». Suivant un avis juridique qui nous a été donné, nous n'avons pas de moyens d'ordre juridique pour forcer les promoteurs à renoncer à la dénomination qu'ils ont choisie pour un bâtiment. L'ASULF a adressé au journal Le Devoir une réplique à M. J. Claude BACHAND de cette compagnie qui avait lui-même répondu au linguiste Pierre BEAUDRY. Ce journal a charcuté la réplique que nous avons préparée et en a publié une partie, rendue incompréhensible, dans le coin du lecteur. Nous avons demandé au journal de publier notre réplique, mais la direction a refusé. C'est à noter!

L'ASULF a signalé à la Société d'assurances Les Coopérants que l'appellation «Maison des coopérants» était un peu surprenante, vu l'allure de l'édifice qui est véritablement une tour. La compagnie nous a répondu qu'il y avait des précédents qui justifiaient l'emploi du mot «maison» dans des cas semblables. Nous n'avons pas jugé bon de poursuivre nos démarches dans les circonstances, même si l'emploi de ce mot prête flanc à la critique.

### Région de Québec

A Québec, la Place de la justice est devenue le Palais de justice et les panneaux indicateurs devant l'édifice ont été modifiés; il ne reste à remplacer que la plaque inaugurale fixée à côté de la porte centrale.

L'ASULF a obtenu des copropriétaires des bâtiments Place Iberville I, II, III ou IV à Sainte-Foy qu'ils utilisent la dénomination Iberville I, II, III ou IV tout simplement.

Par ailleurs, un complexe de luxe inauguré le 4 mai dernier continue de s'appeler Place de la Cité; il est entouré de Place Laurier, de Place Sainte-Foy et de Place Belle Cour. L'ASULF est intervenue auprès de la ville de Sainte-Foy, mais cette dernière n'a pas attaché d'importance à cette question. Le promoteur à qui nous avons écrit a répondu qu'il avait investi trop d'argent jusque là pour changer l'appellation de ce complexe immobilier. Il faut bien avouer que L'ASULF se sent mal à l'aise d'avoir son siège social dans une ville sinistrée à ce degré au point de vue linguistique.

A Charlesbourg, l'ASULF est intervenue auprès du promoteur Soluroy Construction, de la Caisse populaire de l'Auvergne et des courtiers ImmoBec pour les inviter à écarter la dénomination Place du Roy qui sert à désigner un bâtiment constitué d'appartements en copropriété. Nous n'avons eu aucune réponse et la dénomination est restée inchangée.

Par ailleurs, la Compagnie d'assurances la Capitale et la ville de Charlesbourg ont accepté d'écarter l'appellation Place centre-ville pour désigner un ensemble immobilier. En ce moment, nous ne savons pas quelle sera la dénomination retenue, mais il semble que ce doive être celle de Complexe centre-ville. Dans cette même ville, le constructeur Hervé Pomerleau Inc. a entrepris la construction d'un complexe dénommé Cité Quatre Saisons et nous l'en avons félicité. L'ASULF n'était pas intervenue dans ce dossier, mais elle avait déjà attiré l'attention de cette entreprise sur l'aspect fautif du mot «place» pour désigner un centre commercial à Saint-Georges de Beauce. Nous présumons que nos suggestions ont eu leur effet, sinon à Saint-Georges, du moins à Charlesbourg.

A Beauport, une résidence pour personnes âgées continue de s'annoncer comme étant la Résidence Place Alexandra. Le propriétaire n'a jamais répondu à nos lettres et la ville de Beauport nous a dit qu'elle ne pouvait intervenir. M. Camil SAMSON, à qui nous avons écrit à ce sujet, continue de faire de la publicité à la radio et à la télévision pour cette fausse place. Ce serait si simple d'appeler ce bâtiment Résidence Alexandra.

A Saint-David, l'ASULF est intervenue auprès des promoteurs de Place Promenade et également auprès de la ville. Elle n'a jamais eu le moindre accusé de réception. Nous préférons ne pas savoir ce que ces gens peuvent penser de notre intervention.

A Charny, l'ASULF est intervenue en avril dernier auprès du promoteur de Place Charny pour l'inviter à changer la dénomination de son centre commercial vu qu'il fait des transformations importantes à ce centre et qu'il en double la superficie. A ce jour, nous n'avons pas eu de réponse.

A Québec même, l'ASULF a attiré l'attention du maire de la ville, des groupes sociaux intéressés et des médias sur le projet de construction appelé provisoirement, dit-on, la Grande Place. L'ASULF n'a rien contre cette appellation s'il doit y avoir une vraie place, mais elle s'y oppose fortement si cette dénomination doit servir à désigner tout l'ensemble immobilier projeté. Nous allons faire de nouvelles démarches dans ce dossier dans les jours qui viennent.

### Trois-Rivières

L'ASULF a tenté de faire comprendre à la ville et au promoteur, la Société en commandite Place du marché, qu'il était incorrect d'appeler Place du marché un quadrilatère qui comportera un marché, une station service,

un hôtel, des appartements et enfin une rue piétonnière qui ressemblera à la rigueur à une place. Le promoteur nous a écrit que la place était pour lui précisément cette rue. La ville ne nous a pas donné de réponse significative. L'ASULF désire que la ville indique bien par sa signalisation routière que la Place du marché est la rue piétonnière proprement dite qui comporte une petite place, et non tout le quadrilatère. Nous avons communiqué à plusieurs reprises avec l'Office de la langue française à ce sujet et nous n'entendons pas lâcher.

Un entrepreneur construit également un immeuble à bureaux qu'il appelle Place des Forges. Après nous avoir laissé croire qu'il entendait changer cette appellation, il s'est refusé à toute modification. Nous ne l'oublions pas pour autant; en attendant, il augmente la pollution linguistique à Trois-Rivières.

Tout récemment, à Trois-Rivières-Ouest, nous avons appris que des promoteurs allaient construire un immeuble commercial qu'ils appelleront Place de l'Érablière ou Terrasse de l'Érablière; la publicité n'est pas claire à ce sujet. Nous venons tout juste de les inviter à choisir une autre dénomination.

Nous avons également attiré l'attention d'une chiropraticienne à Trois-Rivières-Ouest qui a annoncé l'ouverture de son cabinet situé à Place chiropratique. Naturellement... elle ne nous a pas répondu.

### Rivière-du-Loup

A Rivière-du-Loup, le conseil municipal a décidé d'appeler Place de la reine Elizabeth II un quadrilatère comportant plusieurs bâtiments et des espaces libres évidemment. L'association est intervenue auprès de la ville. L'Office de la langue française et la Commission de toponymie sont également intervenus à la demande de l'ASULF. De plus, deux syndicats locaux d'enseignants ont appuyé nos démarches auprès de la ville.

L'inauguration de la «place» ci-dessus a eu lieu devant la reine Elizabeth II. Plusieurs mois plus tard, répondant à une autre de nos lettres, la ville a indiqué qu'elle n'avait pas pris de décision dans ce dossier. Récemment, un membre de l'ASULF, M. le juge Paul YERGEAU pour ne pas le nommer, s'est rendu à Rivière-du-Loup. Il a constaté que la plaque était disparue et que l'endroit qu'elle occupait était couvert de pelouse fraîche. Qu'est-il arrivé au juste? Nous tenterons de le savoir bientôt.

### Saguenay

Enfin, parlons du Saguenay. L'an passé, l'ASULF a obtenu du ministre de la Justice que la Maison de la justice devienne le Palais de justice. C'est

chose faite. Cette année, l'ASULF a connu un autre succès: le conseil municipal de Chicoutimi a accepté d'écarter l'appellation Place de l'Hôtel de ville pour adopter celle de Complexe de l'Hôtel de ville.

L'ASULF avait suggéré comme appellation «Cité Peter McLEOD» pour rappeler le souvenir du fondateur de Chicoutimi, mais la ville n'a pas retenu cette suggestion. L'important, c'est qu'elle ait accepté d'écarter l'emploi fautif du mot «place». Il faut donc féliciter chaleureusement les membres du conseil municipal de Chicoutimi qui font preuve de leur souci de la qualité de la langue et qui donnent ainsi l'exemple à d'autres conseils municipaux.

#### c) autres interventions

##### Lois

L'an passé, l'ASULF a déposé un mémoire à la Commission des institutions concernant l'avant-projet du Code de procédure pénale. Le projet de loi a été adopté. Le législateur a tenu compte de certaines suggestions, mais il en a écarté plusieurs pour des motifs d'ordre juridique. Ainsi, il a maintenu l'appellation «règles de pratique» qui est un calque de «rules of practice» et qui pourrait être remplacée par «règlement intérieur» ou «règle de fonctionnement» pour le motif qu'une loi d'ordre général utilise cette expression et que partant ce n'était pas le moment de faire un tel changement.

L'ASULF a aussi déposé cette année un mémoire à la Commission de l'éducation sur les projets de loi numéros 106 et 107; chaque membre a eu un exemplaire de ce mémoire. L'ASULF espère être invitée à comparaître devant cette commission dans le mois qui vient. Vous aurez sans doute remarqué que parmi les changements suggérés dans ce mémoire, il y a celui qui consiste à remplacer l'appellation «commission scolaire» par celle de «conseil scolaire»

##### Pulpe

L'association est intervenue également auprès de trois syndicats de travailleurs dont la dénomination comporte l'emploi du mot «pulpe» et qui s'appellent; Syndicat de la pulpe et du papier.. L'ASULF a signalé à ces syndicats que le mot «pulpe» est un calque de l'anglais et qu'il est préférable d'utiliser le mot «pâte» d'ailleurs employé de plus en plus dans le mouvement syndical et par les entreprises papetières. Malheureusement, les trois syndicats n'ont pas encore accepté nos suggestions.

##### Détour

L'ASULF est intervenue auprès du ministère des Transports pour qu'il inscrive le mot «déviation» plutôt que le mot «détour» sur les panneaux de

signalisation. Ce dernier mot se dit plutôt de l'action d'un piéton ou d'une automobiliste qui s'écarte délibérément du chemin le plus direct pour aller à sa destination; le mot «déviation» est recommandé par l'OLF dans la signalisation routière. Cependant, le comité de signalisation du ministère a pu nous écrire qu'il préférerait le mot détour parce «que ce mot sera compris par un plus grand nombre parmi les usagers du réseau routier de la province de Québec». Le ministère compte-t-il alors les anglophones qui comprennent le mot anglais «detour»? De plus, prend-il les Québécois pour des niais? Qui ne comprendra pas en voyant le mot «déviation» sur une barrière avec une flèche? Nous nous en reparlerons sûrement.

### Cooler

Comme le mentionnait le rapport du bureau l'an passé, les producteurs de cooler ont fait des pressions politiques pour faire accepter le mot «cooler» même si les spécialistes de l'Office de la langue française avaient recommandé «vin panaché». Depuis ce temps, grâce à l'action de l'Association générale des usagers de la langue française, la Commission générale de terminologie a étudié cette question et en est venue à la même conclusion; elle recommande l'appellation «vin panaché» en France. Même si le mot «cooler» circule depuis quelques années ici, ce n'est pas une raison de le laisser aller impunément. Nous devons reconnaître toutefois que nous n'avons pas posé de gestes concrets à ce sujet.

### Déclaration d'impôt

L'ASULF est intervenue auprès du ministère fédéral du revenu pour lui demander d'appeler «déclaration de revenus» le formulaire appelé jusqu'à présent «déclaration d'impôt». Elle a reçu à cet effet l'appui du Commissaire aux langues officielles. Le ministre a informé l'association qu'à compter de l'an prochain les contribuables rempliront une déclaration de revenus. Il sera intéressant de surveiller en 1989 le vocabulaire utilisé dans la publicité et dans les médias.

### Edifice Capitol

L'ASULF est intervenue auprès des nouveaux propriétaires de l'édifice Capitol à Québec pour leur demander de franciser la dénomination de ce bâtiment appelé jusqu'à présent Capitol. Ces derniers ne sont pas d'avis d'écrire «Capitole»; ils envisagent même d'adopter une nouvelle appellation. Ils nous ont assuré cependant qu'ils n'allaient pas utiliser le mot «place».

### Les Nordiques

L'an passé, l'ASULF a signalé au club de hockey les Nordiques quelques fautes de français dans leur publicité, en particulier l'emploi de l'expression «billet de saison» au lieu du mot «abonnement». Nous avons pu constater avec satisfaction que le mot «abonnement» a fait son apparition dans la publicité de ce club de hockey.

### Club des employés civils

L'ASULF a suggéré à cette association d'écarter de son appellation les mots «employés civils» qui sont un calque de l'anglais. Une telle décision serait d'autant plus justifiée que la Mutuelle des employés civils et la Caisse populaire des employés civils ont déjà depuis belle lurette remplacé cette expression par le mot «fonctionnaires». Il serait donc tout à fait normal que l'Association des employés civils devienne l'Association des fonctionnaires.

### Lignes aériennes Canadien International Ltée

L'ASULF a été surprise d'apprendre qu'une société utilisait la dénomination ci-dessus. Elle ne pouvait comprendre qu'un nom féminin pluriel, accompagné d'un premier adjectif au féminin pluriel, soit suivi de deux adjectifs au masculin singulier. La compagnie en cause a répondu rapidement pour expliquer son choix. Voici quelques extraits de sa réponse étonnante:

Des concepteurs anglophones et francophones ont travaillé d'arrache-pied pour en arriver à Canadien International, un nom dont nous sommes tous fiers.

Nous avons relevé le défi du bilinguisme en remplaçant le «e» ou le «a» de Canadien par un symbole, notre objectif étant d'afficher un nom bilingue unique.

...

Du point de vue strictement grammatical, nous estimons que Canadien International est un nom propre et que lignes aériennes un nom commun servant à dénoter l'orientation de la société.

L'association a également écrit à Consommation et Corporations Canada pour protester contre cette dénomination pour le moins étrange. Ce ministère nous a répondu; voici deux extraits de la lettre qu'il nous a adressée:

D'abord, il vous faut comprendre qu'en matière de dénomination sociale, les règles de grammaire ne peuvent toujours être suivies, bien qu'il serait souhaitable qu'elle le soient, compte tenu du caractère commercial et de l'achalandage que la dénomination suscite.

...

En matière de dénomination sociale, la règle veut qu'elle se compose de trois éléments; soit l'élément descriptif, le distinctif et le légal. Sans vouloir défendre la société demanderesse, vous conviendrez que "lignes aériennes Canadiennes Internationales Ltée" ne saurait donner à la dénomination ce caractère distinctif qui lui est donné par l'association inhabituelle de mots dont l'accord entre eux, j'en conviens, est grammaticalement incorrect.

Voilà qui est édifiant, n'est-ce pas? Que faire de façon précise, si ce n'est de parler à l'avenir de Canadin, puisque la lettre e en français et la lettre a en anglais ne figurent pas dans le nom?

#### Compagnie Paquette de Saint-Eustache

L'ASULF a signalé en juillet 1987 à la Compagnie Paquette de Saint-Eustache une inscription surprenante sur ses autocars. On lit en effet sur chaque côté des véhicules de cette compagnie les mots: propriété et opéré par Paquette Autobus Inc. Nous n'avons eu aucune réponse de cette compagnie... et les mêmes mots sont encore là!

#### C.B.

A la suite d'une intervention de l'ASULF, les lettres C.B. sur les panneaux de signalisation de la Sûreté du Québec ont disparu. L'association avait suggéré de les remplacer par les lettres B.P., soit l'abréviation de «bande publique», qui est l'expression normalisée par l'Office de la langue française. Le gouvernement a préféré s'en tenir à un pictogramme. Exceptionnellement, cette intervention de l'ASULF ne portait pas sur la qualité de la langue, mais plutôt sur son statut vu qu'elle visait à remplacer une indication anglaise par une indication française.

#### La revue Express

L'ASULF est également intervenue auprès de la revue Express qui a publié dans son numéro d'octobre 1987 de l'édition internationale plusieurs annonces uniquement en langue anglaise venant de sociétés françaises par surcroît. Nous avons fait tenir, à plusieurs journaux et associations, copie de notre intervention. Cette dernière n'est pas passé inaperçue si nous nous fions à la réponse que nous a faite l'Express et également aux échos que nous en avons eus. Encore ici, il faut signaler que l'intervention de l'ASULF ne visait pas tant la qualité de la langue que son statut, soit sa présence même dans une revue de langue française.

### Interventions diverses

L'association a fait également plusieurs autres interventions ponctuelles qu'il serait trop long d'énumérer en détail dans le présent rapport. Il suffit de penser, par exemple, à des interventions qu'elle a faites auprès de certaines municipalités à l'occasion de l'annonce de projets de construction importants ou encore à des observations faites sur des fautes de français relevées dans les journaux distribués aux citoyens par la ville de Québec, la ville de Sainte-Foy, etc.

#### d) Relations avec les membres

Les relations entre la direction et les membres de l'ASULF se font la plupart du temps par téléphone; les rencontres physiques sont plutôt rares, surtout avec ceux qui demeurent à l'extérieur de Québec: la distance explique tout. Nous avons tenté de vous informer par l'envoi du Bulletin, même si un seul numéro a été publié jusqu'à présent, et aussi par l'envoi occasionnel de certains documents.

Nous recevrons avec intérêt les suggestions que vous voudrez bien nous faire à ce sujet.

#### e) Relations avec les associations

L'ASULF n'a pas entretenu de relations bien suivies avec d'autres associations si ce n'est avec l'AGULF de France dont elle a rencontré la secrétaire Micheline FAURE à deux reprises. Le président a présenté une communication au cours d'une rencontre organisée par le Mouvement Québec français; la communication portait sur la qualité de la langue des conventions collectives. Il a également participé à une journée d'étude organisée par la CSN à Joliette sur la langue des conventions collectives. Cette participation a été rendue possible grâce à l'initiative d'Étienne GIASSON, permanent de la CSN, mais surtout membre convaincu de l'ASULF.

#### f) Relations avec les médias

Jusqu'à présent, la direction a rencontré des représentants des journaux suivants: La Presse, Le Nouvelliste et Le Quotidien. C'est évidemment insuffisant et il nous faut le plus tôt possible voir les gens de La Tribune de Sherbrooke, de La Voix de l'Est de Granby et du journal Le Droit d'Ottawa et du Devoir. Nous avons

des membres à Radio-Canada tant à Québec qu'à Montréal; c'est une présence bien utile à l'occasion. Nous avons l'intention de rencontrer des représentants des postes privés de radio et de télévision.

g) Finances

Le rapport du vérificateur vous dira ce qui en est des finances de l'association. Nous tenons à souligner que les cotisations sont la seule source de revenus. Une seule entreprise, qui nous a demandé de taire son nom, a versé un montant de 100,00 \$. Ce serait formidable si elle avait des imitatrices.

Les statistiques font voir que

43 membres ont versé	10,00 \$
6 membres ont versé	15,00 \$
15 membres ont versé	20,00 \$
11 membres ont versé	25,00 \$
1 membre a versé	35,00 \$
1 membre a versé	50,00 \$

Il faut ajouter que l'ASULF a pu fonctionner jusqu'à présent grâce au travail bénévole de quelques personnes que vous devinez.

le 30 mai 1988

ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

RAPPORT DU PRÉSIDENT

1987 - 1988

---

L'ASULF a deux ans et quatre mois. Ce groupement a survécu, bien plus, il bouge, il agit. Il a certaines réalisations à son crédit et il poursuit son action, fidèle à la mission inscrite dans ses statuts. Le rapport du bureau, qui est assez détaillé, fait voir que l'association a été vraiment active; si on peut lui faire des reproches, ce n'est sûrement pas celui de ne pas avoir fait d'interventions concrètes.

Fonctionnement de l'association

Le rapport financier dont vous prendrez connaissance un peu plus tard est censé refléter la vérité: je ne doute pas de l'exactitude des chiffres. Mais les chiffres ne disent pas tout; ils ne font pas voir l'importance du travail bénévole, tant celui des membres du bureau que celui d'autres personnes.

Quelques exemples suffisent à vous laisser deviner ce que cachent ces mots. L'ASULF écrit au maire, aux membres du conseil et au directeur général d'une ville; elle doit expédier dix-huit enveloppes dont l'affranchissement coûtera 1,10 \$ minimum chacune. Un membre prend sa voiture et va porter le tout à l'hôtel de ville. L'ASULF vient d'économiser quelque chose comme 20,00 \$.

Un membre fait copier par sa secrétaire un texte de plus de 25 pages. Un autre membre, qui demeure à Jonquière, m'appelle et ajoute: je te rappellerai, ça va te coûter moins cher. Un autre encore, à qui j'indique que je cherche un moyen de faire photocopier un document à 50 exemplaires, me dit: je vais me charger de cela. Un autre enfin, qui fait un voyage d'affaires à l'extérieur de Québec, vérifie sur place la situation exacte sur laquelle l'ASULF désire avoir des renseignements.

La cotisation, dont le montant est minime, doit rester telle à mon avis, afin de permettre à la grande majorité des intéressés d'y adhérer sans entrave. Les membres sont invités à donner plus; les statistiques contenues dans le rapport du bureau démontrent qu'un bon nombre d'entre eux donne effectivement plus. Par ailleurs, la cotisation fût-elle de 50,00 \$, les 85 membres ne nous apporteraient au total que 4 250,00 \$, cela en supposant que tous maintiennent alors leur adhésion. La situation ne serait pas fondamentalement changée.

Si l'ASULF veut vraiment fonctionner, il lui faut plus d'argent, surtout s'il faut tenir compte d'un futur changement d'affectation de celui qui vous parle. Est-ce rêver en couleur que de penser avoir un local équipé du service téléphonique, de pouvoir compter sur une personne, pas nécessairement bénévole, qui disposerait entre autres d'une machine à traitement de textes, de quelques dollars pour défrayer les dirigeants de déplacements qui s'imposent dans des villes comme Sherbrooke, Trois-Rivières, Rivière-du-Loup, et celles de la région de l'Outaouais.

Le bureau a pensé et repensé à ce problème et a décidé de demander une subvention au Secrétariat d'État à Ottawa. Il a aussi décidé de demander une subvention au ministère des Affaires culturelles du Québec. Je dois vous dire cependant que ces deux décisions, qui sont plutôt récentes, n'ont pas été exécutées au moment où je vous parle. Ce sont là deux points sur lesquels il serait bon d'avoir l'avis de l'assemblée générale. J'estime qu'il faudrait demander des subventions à des entreprises commerciales et industrielles et prévoir aussi le statut de membre social pour des organismes qui s'intéressent à la langue française et qui seraient heureux d'épauler une association comme la nôtre. En somme, il est important d'assurer un minimum de revenus à l'ASULF, sans quoi cette dernière devra continuer de vivre d'expédients.

Je suis bien conscient que les relations avec les membres de l'extérieur sont insuffisantes. Les membres de Toronto, sans parler du membre que nous comptons en Amérique du Sud ne s'attendent pas à nous rencontrer bien souvent ni à voir notre association intervenir dans leur milieu; ils adhèrent à notre association pour d'autres motifs que ceux-là. Par ailleurs, je crois que dans des endroits comme Montréal, Trois-Rivières, la région de l'Outaouais, Sherbrooke et quelques autres, il devrait se passer plus de choses.

Les statuts prévoient la constitution de sections régionales. Si l'association veut être réellement présente dans les régions en dehors de celle de Québec, il faut de toute nécessité que le seuil des membres atteigne un certain niveau, ce qui est déjà le cas dans la région de Montréal et dans celle du Saguenay. Mais il faut également qu'il s'y trouve une personne qui puisse devenir responsable régionale, être vue comme telle et permettre aux membres de se connaître. Il sera alors plus facile à l'ASULF d'intervenir de façon concrète dans le milieu. Dans un tel contexte, elle ne sera pas l'affaire du président et du secrétaire général, comme me le glissent parfois à l'oreille certaines personnes, mais bien celle d'intervenants beaucoup plus nombreux.

#### Action de l'association

Au départ, l'ASULF a été fondée à partir du constat que les organismes gouvernementaux chargés de la défense et de la promotion de la langue au Québec, n'intervenaient pas de façon concrète et ponctuelle au niveau de la qualité de la langue. C'est un fait connu que la Commission de protection de la langue française intervient à peu près uniquement dans les situations où il

Il y a de l'unilinguisme anglais. Quant à l'Office de la langue française, il publie des vocabulaires, donne beaucoup de renseignements par téléphone au public, fait de la publicité en faveur de la qualité de la langue au besoin, mais il n'intervient pas habituellement de façon concrète dans un cas donné.

a) conventions collectives

L'ASULF est intervenue dans un premier domaine qui est celui des conventions collectives; elle entend continuer à le faire. Les conventions collectives régissent les conditions de travail des milliers de travailleurs au Québec; elles sont consultées, interprétées et étudiées chaque jour par des milliers de personnes. Le vocabulaire qui y est utilisé est donc important pour la qualité de la langue de notre population. C'est là une évidence, mais je crois bon de la rappeler.

Jusqu'à présent, nous avons obtenu des résultats plutôt minces, mais je crois que nous avons réussi à rendre une partie du monde syndical et du monde patronal conscient de la pauvreté, pour ne pas dire plus, du vocabulaire des conventions collectives. Normalement, les résultats devraient venir, tout comme la récolte suit la semence, à plus ou moins longue échéance. Le cas du journal Le Soleil, dont il sera question dans le rapport du bureau, est encourageant à ce point de vue.

b) le mot «place»

Le mot «place» est un symbole pour l'ASULF: il identifie bien l'action de l'association qui veut améliorer le panorama linguistique de nos villes. En effet, même si nous parlons toujours du mot «place», il est évident qu'il y a plusieurs autres termes dont l'emploi est aussi critiquable dans le même domaine; pensons aux bâtiments qui sont appelés villa, jardins, terrasse, boisé, domaine, carrefour, etc.

Jusqu'ici l'ASULF a fait des interventions ponctuelles dont quelques-unes ont réussi, mais dont plusieurs ont échoué. Je suis d'avis qu'il faut continuer dans ce sens et ne pas écarter ces interventions ponctuelles, mais il va falloir intervenir sur un plan plus général. Ainsi, l'ASULF songe à s'adresser à toutes les municipalités du Québec pour attirer leur attention sur le caractère fautif des dénominations ci-dessus. Lorsqu'une municipalité est appelée à délivrer un permis de construire, elle pourrait attirer l'attention du promoteur sur le caractère fautif de la dénomination qu'il a choisie et l'inviter à en adopter une qui soit logique en français. Dans la même veine, il faudrait également alerter les architectes, les promoteurs, les urbanistes, bref tous les corps professionnels qui ont un rôle à jouer dans l'édification de nos villes. Cela est une chose assez facile à dire; peut-être est-elle assez simple à réaliser, mais vous devinez tout de suite que l'exécution peut demander plusieurs heures de travail et qu'elle coûtera sûrement de l'argent.

## c) autres domaines d'intervention

L'action de l'ASULF ne doit pas se limiter aux conventions collectives et aux dénominations des lieux publics, c'est évident. Compte tenu des moyens dont elle dispose actuellement, elle peut difficilement faire davantage dans un avenir immédiat, même si en principe elle n'écarte pas pour autant d'autres interventions. Ainsi, le mot «cooler» circule librement, le mot «condominium» est sur toutes les lèvres et personne, sauf erreur, n'a indiqué concrètement à la population que ces termes, dont l'un a même été jugé incorrect par l'Office de la langue française, ne devraient pas avoir droit de cité si l'on veut bien s'exprimer en français.

Je recevais la semaine dernière une circulaire de la Factorerie de tapis sur laquelle on pouvait lire en gros caractères: solde estival. J'étais très heureux d'y voir «solde», mais je me suis dit: l'ASULF ne devrait-elle pas faire une campagne nationale pour suggérer au monde du commerce d'utiliser ce mot au lieu et place du mot «vente»? C'est vite pensé, mais pour le faire, c'est autre chose.

Une autre question, celle de la féminisation de la langue, pose en pratique certains petits problèmes. Même si la langue ne doit pas être sexiste, il demeure que l'emploi du féminin aboutit à des situations pour le moins discutables. Il suffit de donner un seul exemple: des membres de certaines professions, que l'on pourrait assimiler à des professions libérales, ont décidé récemment de se constituer en association sous la dénomination de «Centrale des Professionnel-le-s de la santé». Il n'est pas évident que cette façon d'indiquer le féminin soit la meilleure en français. Toutefois, comme il s'agit d'un débat qui n'est pas terminé et qu'il y a bien d'autres travaux plus urgents à faire, l'ASULF n'intervient pas dans de tels cas.

Je vous laisse avec ces réflexions en espérant avoir vos lumières sur les quelques points que j'ai soulevés.

Le président,



Robert AUCLAIR

le 30 mai 1988